

**Recommandation de SwissDRG SA pour la version de tarification 12.0 / 2023 concernant la rémunération supplémentaire ZE-2023-199 L01XY02 Pertuzumab et Trastuzumab, sous-cutané**

En juillet 2022, le médicament Pertuzumab et Trastuzumab sous-cutané (ATC L01XY02) a été admis à la liste des spécialités. En raison du processus d'approbation de la structure tarifaire SwissDRG 12.0 déjà entamé auprès du Conseil fédéral, il n'était plus possible d'adapter le catalogue des forfaits par cas avec la représentation de la rémunération supplémentaire dans l'annexe 2.

SwissDRG SA recommande un remboursement de la rémunération supplémentaire selon le tableau suivant, les dispositions des articles 71a à 71d de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) ne sont pas applicables à cette rémunération supplémentaire :

<b>ZE-2023-199</b>		<b>Pertuzumab et Trastuzumab, sous-cutané</b>		
ZE-2023-199.01	L01XY02	Pertuzumab et Trastuzumab	300 mg jusqu'à moins 900 mg	<b>3'282.92</b>
ZE-2023-199.02	L01XY02	Pertuzumab et Trastuzumab	900 mg jusqu'à moins 1500 mg	<b>6'565.85</b>
ZE-2023-199.03	L01XY02	Pertuzumab et Trastuzumab	1500 mg jusqu'à moins 2100 mg	<b>9'848.77</b>
ZE-2023-199.04	L01XY02	Pertuzumab et Trastuzumab	2100 mg jusqu'à moins 2700 mg	<b>13'131.70</b>
ZE-2023-199.05	L01XY02	Pertuzumab et Trastuzumab	2700 mg et plus	<b>16'414.62</b>

Berne, le 30.11.2022